

COMITE SYNDICAL
du mardi 19 mars 2019
PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars 2019 à 17 h, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Givors, siège social du Syndicat sous la présidence de Madame Brigitte D'ANIELLO ROSA, Présidente, en session ordinaire.
Convocation en date du 12 mars 2019.

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 6

Membres présents : Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, Givors, Chabanière, Riverie, Beauvallon,

Délégués présents :

Titulaires : Mme Virginie OSTOJIC, M. Gérard LAMBERT, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA, M. Fernand FURST, M. Maurice OLAGNIER, M. Pierre GONON, M. Olivier LANORE, M. Vincent MOREL, M. Gérard FAURAT.

Suppléants : M. Pierre DIAMANTIDIS.

Délégués absents ou excusés :

Titulaires : M. Jean-Paul COLIN, M. Roland BERNARD, M. Xavier ODO, M. Gabriel VILLARD, M. André MONTET, M. Pierre DUSSURGEY, M. François CHAVAS, M. Didier TESTE,

Suppléants : M. Lucien BARGE, M. Pierre VERGUIN, Mme Isabelle BROUILLET, M. Jean-François GAGNEUR, M. André PRIVAS, M. Thierry SALLANDRE, M. Joël BALLAS, M. Joseph SOTGIU, Mme Annick GUICHARD, M. Gilles PERRET, M. Marc LAURENT, M. Vincent GUGLIELMI, M. Joseph JIMENEZ, Mme GARCIA-PARDOCHE.

Présidente : Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA

Secrétaire de séance : M. Gérard FAURAT

Agents présents : Mme Murielle PAPIRNYK, Mme Mélodie GAUFFRE, Mme Sylvie DUFOREAU

Madame la Présidente ouvre la séance à 17h 15, le quorum étant atteint, et rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Contribution des membres au titre du bloc 1 GEMAPI
- Contribution des membres au titre du bloc 2 complémentaire GEMAPI
- Organisation du bureau et délégations
- Fixation des indemnités des élus
- Commission d'appel d'offres (CAO)
- Compte de gestion 2018
- Compte administratif 2018
- Affectation du résultat de l'année 2018 sur l'année 2019
- Vote du budget primitif 2019
- Plan de gestion de la végétation
- Points divers et questions

M. Gérard FAURAT est désigné secrétaire de séance.

1. Contribution des membres au titre du bloc 1 GEMAPI (Délibération n°2019-10)

Conformément à l'article L. 5212-19 du CGCT, à l'article 11 des statuts du syndicat et ses annexes, la contribution de chaque membre au SyGR est calculée selon les clés de répartition suivantes :

Contributions au titre des charges générales :

Les dépenses d'administration générale seront proratisées en fonction des dépenses dédiées à chaque bloc de compétences, puis réparties en fonction de la population présente sur le bassin versant pour les établissements publics à fiscalité propre et la Métropole de Lyon et pour les communes.

Contributions au titre du bloc de compétences 1 « GEMAPI » :

Les contributions proposées sont calculées selon les règles de répartition suivantes :

- CLE DE REPARTITION n°1 : dépenses de FONCTIONNEMENT au prorata de la population de chaque commune habitant sur le bassin versant

- CLE DE REPARTITION n°2 : dépenses d'INVESTISSEMENT réparties de la manière suivante : 70% entre les communes au prorata de la population habitant sur le bassin versant du Gier et 30% pour la commune bénéficiaire des effets des travaux en terme de réduction de l'exposition aux inondations.

Contributions au titre du bloc de compétences 2 « hors GEMAPI » :

La répartition des participations au titre des compétences du bloc de compétences 2, est faite annuellement entre les communes au prorata de la population habitant le bassin versant du Gier.

Pour l'année 2018, il est proposé de se baser sur le montant lissé déterminé en 2013, et ainsi de fixer la cotisation totale à 288 133,00 €. La répartition entre les blocs est la suivante : 80% bloc1 (gemapi), 20% bloc 2 (hors gemapi).

	Données lissées 2013-2019	Bloc 1 GEMAPI	Bloc 2 hors GEMAPI
	Montants annuels	80%	20%
Fonctionnement	23 147 €	18 518 €	4 630 €
Investissement	264 986 €	211 988 €	52 997 €
TOTAL	288 133 €	230 506 €	57 627 €

Pour l'exercice 2019, le montant des contributions totales du bloc 1 de compétence au SyGR (contributions au titre des charges générales et contributions au titre du bloc de compétences GEMAPI) s'élèvera à 230 506,00 € et se répartit de la manière suivante :

Contributions totales du bloc de compétences 1 « GEMAPI » :

EPCI ou Métropole de Lyon	Participation globale annuelle
Métropole de Lyon	115 206,82
Vienne Condrieu Agglomération	67 238,39
COPAMO	47 063,03
CCMDL	997,76
TOTAL	230 506,00

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

Le bloc de compétences 1 GEMAPI du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant des contributions tel que précisé ci-dessus pour le bloc de compétence 1 « GEMAPI » pour l'année 2019.

Résultat du vote (Bloc1)

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2. Contribution des membres au titre du bloc 2 complémentaire GEMAPI (Délibération n°2019-11)

Pour l'exercice 2018, le montant des contributions totales du bloc 2 de compétence au SyGR (contributions au titre des charges générales et contributions au titre du bloc de compétences hors GEMAPI) s'élèvera à 57 627 € et se répartit de la manière suivante :

Contributions totales du bloc de compétences 2 « hors GEMAPI » :

Membre du SyGR (Commune ou EPCI)	Participation annuelle
Givors	29 126,91
Vienne Condrieu Agglomération	12 477,57
Chabanière	7 230,72
Beauvallon	7 494,00
Riverie	953,31
CCMDL	344,49
Total	57 627,00

Madame la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

Le bloc de compétences 2 hors - GEMAPI du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le montant des contributions tel que précisé ci-dessus pour le bloc de compétence 2 « hors - GEMAPI » pour l'année 2019.

Résultat du vote (Bloc2)

Pour : 7 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3. Organisation du bureau et délégations

Madame Brigitte D'ANIELLO ROSA indique qu'une réflexion est lancée concernant la mise en place de commissions au SyGR. Par ailleurs, une ou des délégations seront mises en place auprès des vice-présidents.

Les thématiques pourraient être : Finances / Communication / restauration des cours d'eau à vocation hydraulique, écologique et paysagère.

Il est rappelé que le bureau organise et suit le travail du syndicat. Il se réunit pour préparer les décisions qui seront votées par le comité syndical.

Les commissions thématiques, composées de membres titulaires et suppléants du comité syndical, effectuent un travail approfondi sur des thématiques précises du contrat de rivières. Elles rendent compte de leurs réflexions, de leurs recherches et préconisations au comité syndical.

M Pierre GONON questionne au sujet de la thématique « prévention des inondations ». Mme D'ANIELLO ROSA répond que cela est compris dans « à vocation hydraulique ».

4. Fixation des indemnités des élus (Délibération n°2019-12)

La valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique a été modifié au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, il est nécessaire de mettre à jour les indemnités des élus.

Le Syndicat mixte appartient à la strate des Syndicats mixtes ouverts entre 10 000 et 19 999 habitants, les taux maxima (en % de l'indice brut terminal) sont les suivants :

- Pour le Président, un taux maximal de 10,83%
- Pour les Vice-Présidents, un taux maximal de 4,33%

Il est proposé d'appliquer le taux de 10,83% pour Madame La Présidente, soit un montant brut de 421,22 €. A ce jour, le taux est à 0% pour les Vice-Présidents car ils n'assuraient pas de délégation.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur les indemnités des élus.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de la Présidente à 10,83%, de l'indice de base 1027 soit 421,22 € mensuel ;

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Fonctions	Nom, Prénom	Montant mensuel brut au 01/01/2019	Pourcentage indice brut terminal de la fonction publique
Présidente	D'ANIELLO ROSA Brigitte	421,22 €	10,83%
1 ^{ère} Vice-Présidente	OSTOJIC Virginie	0 €	0 %
2 ^{ème} Vice-Président	OLAGNIER Maurice	0 €	0 %
Total mensuel		421,22 €	

DIT que l'indemnité de fonctions sera revalorisée en fonction des majorations apportées à l'indice brut 1027 de la fonction publique ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du compte 6531.

DIT que Madame la Présidente et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote (Bloc 1 et bloc 2)

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5. Commission d'appel d'offres (CAO)

Mme Murielle PAPIRNYK explique que la commission d'appel d'offres (CAO) intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Ainsi, elle pourrait être nécessaire pour les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre à venir. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres, même en deçà du seuil de procédure formalisée.

Il est demandé aux élus délégués au SyGR de constituer les listes afin de procéder à l'élection d'une CAO à la prochaine réunion du comité syndical.

6. Compte de gestion 2018 (Délibération n°2019-13)

Madame la Présidente présente le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour 2018. Il est conforme aux écritures du compte administratif pour ledit exercice et n'appelle aucune observation de sa part.

Elle propose en conséquence de bien vouloir :

STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris la journée complémentaire,

STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARER, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de la part du comité syndical.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

ADOpte les propositions de la Présidente.

Résultat du vote (Bloc 1 et bloc 2)

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Arrivée de M Vincent MOREL

7. Compte administratif 2018 (Délibération n°2019-14)

Le Compte Administratif permet de faire apparaître les résultats financiers de l'exercice précédent. Il décrit les opérations financières réalisées au cours de l'exercice.

A la clôture de l'exercice 2018, les opérations financières effectuées se présentent comme suit :

Section d'investissement

Dépenses	3 780,00
Recettes	38 450,70
Résultat de l'exercice 2018	34 670,70
Résultat reporté 2017	633 880,16
Résultat de clôture 2018	668 550,86

Restes à réaliser recettes investissement	0,00
Restes à réaliser dépenses investissement	25 572,00
Résultat reporté en investissement	-25 572,00
Résultat cumulé en investissement	642 978,86

Section Fonctionnement

Dépenses	145 085,91
Recettes	409 367,73
Résultat de l'exercice 2018	264 281,82
Résultat reporté 2017	334 703,44
Résultat de clôture 2018	598 985,26

Résultat de clôture 2018 TOTAL	1 267 536,12
---------------------------------------	---------------------

Dépenses – section de fonctionnement

La différence entre le BP 2018 et le CA 2018 s'explique pour plusieurs raisons. Concernant le chapitre 011 – charges à caractère général, les dépenses en entretien de la végétation ont été plus basses que prévues. De plus, certaines prestations ont été décalées dans le temps, tel que les frais d'étude de gouvernance et d'assistance juridique concernant le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Concernant le chapitre 012 : Charges de personnel, la différence entre le BP 2018 et le CA 2018 s'explique par le fait qu'il était prévu que l'agent contractuel en administratif et finances soit présent toute l'année. Or, ce poste a été couvert de janvier à mai, puis de fin août à décembre 2018.

Recettes – section de fonctionnement

Les recettes comprennent les contributions des membres et les subventions. Les réalisations sont semblables aux prévisions du BP 2018.

Dépenses – section d'investissement

Ce chapitre comprend les frais d'études. Les dépenses inscrites au CA 2018 concernent l'aménagement du Gier à Saint Romain en Gier. La différence de montant entre le BP 2018 et le CA 2018 réside dans le fait que les études ou maitrises d'œuvre ont été décalées du fait des échanges nécessaires avec les partenaires et des consultations juridiques nécessaires.

Recettes – section d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent les subventions accordées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, La Région, le Département, ainsi que, dans le cadre du PAPI (Programme d'Action Prévention Inondation) l'Etat. La différence de montant entre le BP 2018 et le CA 2018 réside dans le fait que les subventions envisagées sur 2018 sont inférieures aux prévisions, du fait notamment du montant des dépenses effectuées qui est inférieur.

Madame la Présidente indique qu'elle ne prendra pas part au vote concernant le compte administratif. M Pierre DIAMENTIDIS, doyen d'âge, propose à l'assemblée de délibérer sur le compte administratif de l'année 2018.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, Madame la Présidente n'ayant pas pris part au vote :

ADOPTÉ le compte administratif 2018.

Résultat du vote (Bloc 1 et bloc 2)

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame la présidente rejoint la réunion.

8. Affectation du résultat de l'année 2018 sur l'année 2019 (Délibération n°2019-15)

Pour l'année 2018, le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 598 985,26 € et le solde d'exécution de la section d'investissement à 668 550,86 €. Le résultat global de l'exercice s'élève donc à 1 267 536,12 €.

Il est proposé d'affecter la somme de 270 731,26 € du résultat de clôture de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte de recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).

Le solde de 328 254,00 € est affecté à la section de fonctionnement au compte de recette 002 « excédents de fonctionnement reporté ».

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 598 985,26 € comme suit :

- affectation à la section d'investissement : 270 731,26 € au compte de recette 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- report à la section de fonctionnement 328 254,00 € au compte de recette 002 « excédents de fonctionnement reporté ».

DIT que le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 668 550,86 € est reporté au compte de recette 001 « résultats d'investissement reporté ».

Résultat du vote (Bloc 1 et bloc 2)

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9. Vote du budget primitif 2019 (Délibération n°2019-16)

Madame la Présidente présente l'équilibre du budget primitif 2019. Le budget primitif 2019 se décompose en une section de fonctionnement équilibrée à 629 582,00 € et une section d'investissement équilibrée à 1 180 723,12 €.

	Montant BP 2019	Montant BP 2019
	Dépenses	Recettes
TOTAL FONCTIONNEMENT	629 582,00	629 582,00
TOTAL INVESTISSEMENT	1 180 723,12	1 180 723,12
TOTAL BUDGET	1 810 305,12	1 810 305,12

Dépenses – section de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement du budget 2019 sont en baisse de 15,4% par rapport à 2018 (augmentation de 21% pour les dépenses réelles). L'augmentation des dépenses réelles s'explique par une augmentation du coût en entretien de végétation et par le renforcement de l'équipe du SyGR, de façon à réaliser les actions.

Le chapitre 011- Charges à caractère général comprend notamment :

- Etude de gouvernance et assistance juridique GEMAPI 16 300,00 €

- Compléments topographiques pour études d'aménagement, SPS, étude de définition des systèmes d'endiguement, 90 900 €
- Entretien de la végétation 72 000 € et location de bennes pour évacuation des déchets verts et déchets 6 000 €
- Assurances (RC et multirisque habitation) 12 402,00 €
- Versement à des organismes de formation : adhésion ARRA, journées,
- Frais de notaires pour acquisitions, Frais d'enquêtes publiques, Annonces marchés publiques,
- Divers pour site web, fourniture de petit équipement, frais de maçonnerie,
- frais de déplacement, frais de repas,
- Participations (51 000 €) dans le cadre de l'entente SEM SyGR et remboursements à la Ville de Givors

Le chapitre 012 - Charges de personnel comprend notamment les cotisations URSAFF et aux caisses de retraite et les rémunérations (Chargé de mission, Assistant administratif et finances, Responsable administratif et finances (à hauteur d'un mi temps sur l'année), Techniciens rivière, études et projets). Des subventions sont attendues sur le poste de chargé de mission (AERMC et Etat) et du technicien rivière (AERMC et Région).

Le Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante comprend notamment les cotisations URSAFF et aux caisses de retraite, et les indemnités aux élus.

Recettes – section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent les contributions des membres, ainsi que les subventions de l'AERMC, l'Etat et la Région sur les postes de chargé de mission et du technicien rivière.

Dépenses – section d'investissement

Le chapitre 20 - Immobilisations incorporelles comprend les frais d'études :

- assistance maîtrise d'ouvrage restauration du Gier à Saint Romain en Gier 120 000,00 €
- maîtrise d'œuvre restauration du Gier à Saint Romain en Gier 189 600 €
- assistance maîtrise d'ouvrage restauration du Gier à Givors 240 000,00 €
- étude Combe de l'Enfer à Saint Romain en Gier 24 000 €
- reports (étude d'aménagement du Gier à Givors et inventaires faune flore à Saint Romain en Gier 25 572,00 €)

Les subventions sont attendues de la part de l'AERMC, l'Etat et la Région.

Le Chapitre 21 - Immobilisations corporelles comprend l'acquisition de terrain et les travaux de durée inférieure à 1 an, acquisition de terrains nus, acquisition de terrains bâtis, matériel de bureau et informatique

Le Chapitre 23 - Immobilisations en cours comprend l'acquisition de terrain et les travaux de durée supérieurs à 1 an, agencement et aménagements de terrains, et la déconstruction amiante et démolition habitations quartier Saint Lazare 140 000 €.

Recettes – section d'investissement

Les subventions sont accordées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, La Région, le Département, ainsi que, dans la cadre du PAPI (Programme d'Action Prévention Inondation), l'Etat.

Après cette présentation, Madame la Présidente rappelle que le budget primitif 2019 s'élève à :

- en section d'investissement : 1 180 723,12 €
 - en section de fonctionnement : 629 582,00 €
- et demande à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif 2019.

Résultat du vote (Bloc 1 et bloc 2)

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

10. Plan de gestion de la végétation

Mme Mélodie GAUFFRE présente le plan de gestion de la végétation. La DIG portant sur le plan de gestion de la végétation du Gier rhodanien a été prolongé jusqu'en janvier 2021. Le futur plan de gestion de la végétation est en préparation depuis mars 2018 en collaboration avec Saint Etienne Métropole.

Le futur plan de gestion de la végétation porte sur 4 thématiques :

- Entretien de la végétation,
- Lutte contre les espèces invasives
- Gestion des déchets
- Gestion du piétinement

Le linéaire prévisionnel qui serait pris en charge sur le futur plan serait de 94,3 km. Ce linéaire est à comparer au linéaire du plan de gestion actuel qui est de 52 km, ainsi, il est proposé une augmentation du linéaire, de façon à intégrer des affluents du Gier et des affluents secondaires, qui présentent des enjeux soit sécuritaires, soit écologiques. Elle précise que le recensement des cours d'eau de la DDT est de 182,7 km. Ce recensement a pour objectif l'application de la réglementation police de l'eau.

Pierre DIAMENTIDIS demande si l'ambrosie est prise en compte dans le plan de gestion de la végétation. Mme Mélodie GAUFFRE répond que l'ambrosie n'est pas spécifiquement ciblée dans le plan de gestion de la végétation mais qu'elle est fauchée sur le terrain si elle est présente sur la zone d'intervention.

11. Points divers et questions

- Avancement des dossiers

Restauration du Gier à Saint Romain en Gier

En avril 2018, il a été décidé de consulter une assistance juridique pour finaliser la démarche. Une première note juridique a été rendue en juillet 2018, puis en octobre 2018 ; elles ont soulevé des problématiques. La chargée de mission a contacté les syndicats de bassin versant voisins pour connaître la pratique. Le SyGR s'oriente vers une assistance maîtrise d'ouvrage (AMO), dont une assistance à la maîtrise foncière et de conduction d'opération.

Mme Virginie OSTOGIC comprend ces démarches et demande s'il est possible de lui donner un écrit qui permette d'expliquer les démarches entreprises et pourquoi les travaux démarreront ultérieurement. Mme D'ANIELLO ROSA répond que cela sera fait.

M Gérard FAURAT indique que, pour avoir vu mettre en œuvre la démarche concernant les travaux sur le bassin versant voisin, il est vrai que ces démarches prennent des années avant d'aboutir concrètement.

Restauration du Gier à Givors

Suite au COPIL de présentation des scénarios, des échanges sont eu lieu avec les partenaires et avec un groupe de travail hydraulique. Il est demandé au prestataire des scénarios complémentaires, ce qui nécessite un avenant au marché signé. Ces compléments de modélisations seront réalisés sur l'année 2019.

Restauration du Gier sur le tronçon Chateauneuf – Saint Romain - à Moulin Glattard et Charnavay

Une réunion a eu lieu (SEM, SNCF, SyGR) en février 2019. La SNCF a présenté les résultats de son étude comparative. Un point géologique est en suspens car le secteur est instable au niveau géologique. Pour lever ce point géologique, une étude de suivi sur environ 2 ans serait nécessaire. La SNCF doit envoyer un explicatif suite à cette réunion à SEM et SyGR. Suite à cela, SEM et SyGR contacteront l'Agence de l'Eau.

Il est à noter que la solution SNCF revient à conforter le talus par des techniques dures et n'abaisse pas la ligne d'eau. La solution proposée par SEM et SyGR était à vocation écologique, paysagère et hydraulique (abaissement de la ligne d'eau).

La stratégie sera à définir (nouvelle étude à lancer, phasage ou non des études et travaux...).

M Vincent MOREL indique qu'il convient d'être vigilant sur les travaux à venir de la SNCF, et qu'il convient de demander des précisions. Mme Murielle PAPIRNYK répond que la SNCF sera questionnée.

- **Information contrat Grand Pilat Trames Vertes et Bleue**

Mme Murielle PAPIRNYK informe que le Parc Naturel Régional du Pilat était la structure porteuse du Contrat Corridors Grand Pilat. Ce contrat est fini et le PNR du Pilat va porter le Contrat Vert et Bleu Grand Pilat. Ce contrat porte sur les continuités écologiques, trames vertes (espèces terrestres) et bleues (espèces aquatiques).

- **Zonage des eaux pluviales à échelle du bassin versant rhodanien du Gier**

Mme Murielle PAPIRNYK indique que suite à l'approbation du PPRNi du Gier, les communes ont 5 ans pour élaborer leur zonage des eaux pluviales de ruissellement. Le SyGR peut porter une démarche à échelle du bassin versant rhodanien du Gier, ce qui permettrait de disposer d'un document que les communes pourront utiliser comme base. Toutefois, les communes devront prendre un bureau d'études pour finaliser l'adaptation sur leur commune. Mme Murielle PAPIRNYK informe que des communes ont déjà réalisées ou vont réaliser leur zonage (Echalas et Saint Andéol). Les délégués sont questionnés sur leur intérêt à lancer cette démarche par le SyGR.

M Gérard FAURAT indique que la commune de Saint Andéol a lancé le zonage des eaux pluviales car il est à annexer au PLU qui est en cours de révision.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h40.

Fait à Givors, le 25 mars 2019

La Présidente,
Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA



Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS
Tél. 04 72 49 18 18